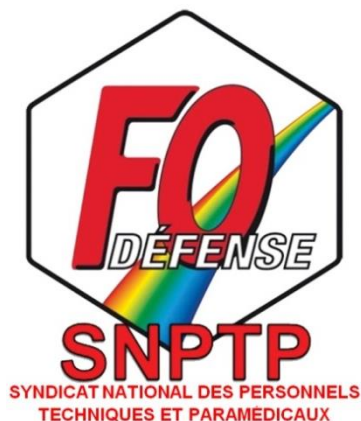


FICHE TECHNIQUE

GIPA



Ce que dit l'administration

Définition

La GIPA ou Garantie individuelle du pouvoir d'achat est une prime individuelle.

Elle repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'inflation, le fonctionnaire a alors droit à une prime qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

La GIPA résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période.

La GIPA constitue en quelque sorte une compensation au gel du point d'indice de salaire des fonctionnaires, afin que ces derniers puissent conserver leur pouvoir d'achat malgré la hausse de l'inflation.

2016

La prime GIPA devrait normalement être versée en 2016 d'après une annonce faite en mars dernier par Annick Girardin, Ministre de la Fonction publique. La période de calcul prise en compte ira du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015.

Le texte officialisant le versement de la prime GIPA 2016 n'est toutefois pas encore paru au Journal officiel.

Bénéficiaires

Elle concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), les magistrats et les militaires appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égale à HEB, et les agents non titulaires employés de manière continue sur la période de référence fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 pour le calcul de l'indemnité en 2015.

Calcul

En attente du décret officialisant le paiement de la prime GIPA en 2016, voici les chiffres applicables l'an dernier.

Pour l'année 2015, les critères de calcul applicables étaient les suivants :

- taux de l'inflation : + 5,16 % ;
- valeur moyenne du point en 2010 : 55,425 euros ;
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,563 euros.

Simulateur

Depuis deux ans, le site de la fonction publique met à disposition un simulateur en ligne afin de calculer le montant de la prime à laquelle vous pouvez avoir droit. Il suffit simplement d'indiquer votre indice majoré pour obtenir une estimation de son montant automatiquement.

Cotisations

La GIPA fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.



Les bénéficiaires

Les agents dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation sur la période de référence et situés dans les catégories suivantes :

- S'agissant des fonctionnaires, les catégories A, B et C dont l'indice sommital est inférieur ou égal au hors échelle B (INM 1058) pendant au moins 3 ans sur la période de référence.
- S'agissant des contractuels, leur base de rémunération doit être inférieure ou égale au hors échelle B (INM 1058) et ils doivent avoir été employés par le même employeur public de manière continue sur la période de référence.

Les contractuels recrutés sur les emplois réservés et les bénéficiaires du dispositif pacte titularisés au cours de la période ne sont pas soumis à la dernière condition.

Par contre, sont exclus du dispositif GIPA, les personnels suivants :

- les fonctionnaires de catégorie A rémunérés sur la base d'un indice détenu au titre d'un emploi fonctionnel,
- les agents « Berkani » ayant opté pour le maintien d'un contrat de droit privé,
- les agents en poste à l'étranger au 31/12/2014,
- les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement,
- les contractuels titularisés au cours de la période de référence sauf les deux cas cités parmi les bénéficiaires,
- les agents détachés sur contrat qui réintègrent leur corps d'origine et ceux détachés dans un corps de fonctionnaires au cours de la période de référence,
- les agents en congé de formation professionnelle non fractionné au 31/12/2010 ou au 31/12/2014.

S'agissant des agents qui ont été détachés dans un autre corps de fonctionnaires et réintégrés dans leur corps d'origine au cours de la période de référence, ils peuvent néanmoins être éligibles à la GIPA dès lors que leur indice au 31 décembre 2010 est égal ou inférieur à celui détenu au 31/12/2014.

Modalités pratiques

L'administration établit une comparaison entre la progression indiciaire de l'agent et l'inflation. Si le traitement de l'agent a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat constatée est versé à l'agent.

L'inflation pour la période constatée est de + 5,9 %. Le montant de la garantie individuelle est égal à l'écart existant entre le TIB du début de la période de référence multiplié par l'inflation et le TIB de l'année de fin de la période de référence.

La GIPA est imposable à l'IR et fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisation à la retraite additionnelle sans que la limite de 20 % soit opposable.

Elle est également soumise à CSG, CRDS et 1 % solidarité.

Elle sera payée aux bénéficiaires avec la paye de novembre 2016.

Le gouvernement a fait le choix avec la GIPA d'une gestion individualisée des rémunérations et d'un refus d'augmentation générale des salaires.

C'est une manière de considérer que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité que nous appelons déroulement de carrière) constitue aujourd'hui notre seule source d'augmentation de salaire... Ce n'est pas acceptable !

Paris, le 2 juin 2016

